



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 septembre 2017 à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Guillaume Jobin Fernand Lirette
---------------------	--

SONT ABSENTS :

M. le conseiller	Benoit Voyer
Mme la conseillère	Réjeanne Julien

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

11 septembre 2017 à 20 h

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 14 et 28 août 2017
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 septembre 2017
- 1.7 Octroi d'un contrat pour des travaux de rénovation de certains bâtiment municipaux
- 1.8 Adoption du Règlement 635-17 Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie **(ce point est reporté à une séance ultérieure)**
- 1.9 Vente de terrains dans le parc industriel no 2 à 9213-3537 Québec inc.
- 1.10 Compensation finale à Camp Portneuf pour les inscriptions des jeunes raymondois aux activités du camp de jour



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.11 Appui aux employés du ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports du Centre d'opérations de Cap-Santé
 - 1.12 Autorisation en vue d'un congé à traitement différé
 - 1.13 Suspension de l'employé numéro 8106 **(ce point est ajouté)**
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 septembre 2017
 - 2.2 Radiation de comptes
 - 2.3 Adoption du Règlement 633-17 Règlement modifiant le Règlement 612-17 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'août 2017
 - 3.2 Autorisation en vue de la signature d'une entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors route dans les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf
 - 3.3 Autorisation en vue de la présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 3.4 Engagement d'une brigadière scolaire, poste régulier
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Adoption du Règlement 637-17 Règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17
 - 4.3 Octroi d'un contrat pour des services professionnels en vue des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et une portion du rang Notre-Dame
 - 4.4 Approbation de factures pour divers travaux de voirie
 - 4.5 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf **(ce point est retiré)**
 - 4.6 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale phase II dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et une portion du rang Notre-Dame **(ce point est ajouté)**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2017
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Sylvie Boilard et M. Lucien Doré
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Sylvie Boilard et M. Lucien Doré
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Remboursement des dépenses engagées par le Club de vélo extrême pour l'aménagement de la piste d'initiation au vélo de montagne
 - 6.2 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7 Seconde période de questions
- 8 Petites annonces
- 9 Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

17-09-326 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ↪ Le point 1.8 *Adoption du Règlement 635-17 Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie* est reporté à une séance ultérieure.
- ↪ Le point 1.13 *Suspension de l'employé numéro 8106* est ajouté.
- ↪ Le sujet 4.5 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.
- ↪ Le point 4.6 *Octroi d'un mandat en vue de la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale phase II dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et une portion du rang Notre-Dame* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi du dossier de la rivière Sainte-Anne
- Développement résidentiel dans le secteur de la baie Vachon
- Suivi du dossier pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ Mme Carole Gagnon
- ✓ M. Denis Benoit
- ✓ M. Yvan Barrette

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



No résolution
ou annotation
17-09-327

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 14 ET 28 AOÛT 2017

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 28 août 2017, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2017 et celui de la séance extraordinaire tenue le 28 août 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 septembre 2017 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-328

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Attendu l'autorisation donnée au surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, afin qu'il puisse procéder par invitation en vue de la réalisation de travaux de rénovation de certains bâtiments municipaux (remplacement de 11 fenêtres et réfection de deux toitures), et ce, aux termes de la résolution numéro 17-07-265;

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants, lesquels ont préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↪ Construction Moisan & Rochette inc.
- ↪ Construction Polyvalent inc.
- ↪ Dominique Boucher
- ↪ Entreprises Léa inc.
- ↪ Construction Côté & Fils inc.
- ↪ R.A.Y Construction et rénovation
- ↪ Rénovation du Grand Portneuf
- ↪ Rénovations Michel Paquet inc.
- ↪ Construction M.A. Paquet
- ↪ Construction Pro MC inc.

Attendu les recommandations de M. Boucher à la suite de l'analyse des deux soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 11 septembre 2017 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Vitrerie Grand Portneuf inc.	25 650,12 \$
Construction Polyvalent inc.	35 325,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux mentionnés précédemment soit octroyé à Vitrerie Grand Portneuf inc. (9311-9105 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 25 650,12 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-329 VENTE DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À 9213-3537 QUÉBEC INC.

Attendu la demande formulée par les représentants de l'entreprise 9213-3537 Québec inc. aux fins d'acquérir deux terrains dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter leur entreprise;

Attendu que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ces lots constituent des terrains industriels en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la vente des lots 6 049 461 et 6 049 462 du cadastre du Québec à 9213-3537 Québec inc., et ce, au prix de 0,50 \$ le pied carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu. Ces deux terrains possèdent respectivement une superficie de 3 811,6 et 3 500 mètres carrés pour une superficie totale de 7 311,6 mètres carrés (78 701,4 pieds carrés).

L'entreprise aura l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités dans les 2 ans de la date de la transaction, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-330 **COMPENSATION FINALE À CAMP PORTNEUF POUR LES INSCRIPTIONS DES JEUNES RAYMONDOIS AUX ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR**

Attendu que Camp Portneuf offre des activités de camp de jour;

Attendu que les jeunes raymondois qui participent à ces activités profitent des mêmes tarifs que ceux du camp de jour offert par le Service des loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que la Ville compense Camp Portneuf pour chacune de ces inscriptions;

Attendu que la résolution numéro 17-06-205 adoptée le 12 juin dernier autorisait le versement d'une somme initiale de 15 000 \$;

Attendu que Camp Portneuf a déposé ses résultats et que 582 campeurs ont participé aux activités du camp de jour au cours de la saison estivale 2017;

Attendu que la Ville doit donc rembourser la somme totale de 23 280 \$ (582 campeurs x 40 \$) à Camp Portneuf;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme supplémentaire de 8 280 \$ à Camp Portneuf à titre de compensation finale pour les inscriptions des jeunes raymondois aux activités du camp de jour pour la saison estivale 2017.

QUE la somme de 8 280 \$ autorisée par la présente résolution et les 15 000 \$ autorisés par la résolution numéro 17-06-205 soient pris à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-331 **APPUI AUX EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU CENTRE D'OPÉRATIONS DE CAP-SANTÉ**

Attendu que la MRC de Portneuf est la plus importante MRC de la Capitale-Nationale en dehors de l'agglomération de Québec;

Attendu la demande d'appui formulée par le dirigeant syndical travaillant au Centre d'opérations de Cap-Santé du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Attendu que les employés de ce centre d'opérations souhaitent que le MTMDET leur accorde un minimum de 32 semaines de travail par année pour qu'ils puissent se prévaloir des prestations d'assurance emploi;

Attendu que sans ces prestations, les employés quittent pour un autre travail entraînant alors une perte de l'expertise régionale;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond appuie la demande des employés du Centre d'opérations de Cap-Santé du MTMDET et demande à ce ministère d'offrir aux employés de ce centre d'opérations des conditions acceptables permettant de maintenir des employés permanents et ainsi conserver une expertise dans Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-09-332 **AUTORISATION EN VUE D'UN CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ**

Attendu les dispositions des articles 14 et suivants de la convention collective des employés municipaux permettant à un employé syndiqué de bénéficier d'un régime de congé à traitement différé;

Attendu que Mme Pierrette Alain a demandé de bénéficier d'un tel congé et qu'elle satisfait aux conditions exigées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Mme Pierrette Alain à bénéficier du régime de congé à traitement différé pour une période de 3 mois débutant le 17 juin 2018. La période de contribution s'échelonne sur 39 semaines à compter de la semaine du 17 septembre 2017.

L'article 14.02.04 de la convention collective s'applique audit congé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-333 SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 8106

Attendu qu'à la suite de plusieurs événements survenus au cours des années 2016 et 2017, la Ville doit imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 8106;

Attendu que cet employé a été rencontré et informé de cette mesure;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'employé numéro 8106 soit suspendu pour une période de trois semaines et que cette suspension prenne effet à compter du 11 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

17-09-334 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 SEPTEMBRE 2017

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 septembre 2017 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 687 208,55 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-335 RADIATION DE COMPTES

Attendu qu'à la suite de la vente par greffier tenue le 22 juin 2016, les montants perçus pour les ventes réalisées ne permettent pas de récupérer la totalité des taxes dues;

Attendu la nécessité de procéder à la radiation des taxes dues jusqu'au jour de la vente;

Attendu que certains autres comptes à recevoir de la Ville sont irrécupérables;

Attendu la nécessité de procéder à la radiation de ces comptes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les comptes des dossiers suivants à la suite de la vente par greffier soient radiés :

MATRICULE	MONTANT
1091-59-8964-0-000-0000	565,50 \$
0693-37-9693-0-002-0000	<u>1901,10 \$</u>
	2 466,60 \$

QU'à la suite de la demande de la Société de développement commercial (SDC), que les comptes des dossiers suivants soient radiés :

MATRICULE	MONTANT
0392-02-5240-0-000-0001	189,16 \$
0395-02-6628-0-000-0001	1 418,21 \$
0395-12-2685-0-000-0001	<u>89,01 \$</u>
	1 696,38 \$

QUE le compte du dossier suivant soit radié annuellement, et ce, jusqu'à nouvel ordre :

MATRICULE	MONTANT
0800-27-7312-0-000-0000	102,90 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-336 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 633-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 612-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2017**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Guillaume Jobin lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant des modifications au Règlement 612-17 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017*;

Attendu la présentation du projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 28 août 2017;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 633-17 *Règlement modifiant le Règlement 612-17 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par le directeur du Service des incendies du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2017.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-337 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE HORS ROUTE DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE PORTNEUF**

Attendu que la MRC de Portneuf n'est pas en mesure d'offrir le service de sauvetage d'urgence hors route dans les territoires non organisés (TNO);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond dispose des ressources humaines et matérielles pouvant assurer le service d'urgence sur ce territoire;

Attendu qu'une telle entraide favorisera équitablement les services aux citoyens en détresse en plus de rejoindre les orientations 1 et 5 de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors route dans les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf à l'intérieur des limites des municipalités desservies par le Service des incendies de la ville de Saint-Raymond.

Cette entente est valide pour une année à compter de la date de la signature et se renouvellera automatiquement par période successive d'un an.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-338

AUTORISATION EN VUE DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des incendies à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de Portneuf qui en assurera le suivi auprès du MSP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-339 **ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE, POSTE RÉGULIER**

Attendu la démission de Mme Jenny Paquet qui occupait un poste de brigadière scolaire, poste régulier;

Attendu la nécessité de procéder au remplacement de cette dernière;

Attendu que Mme Suzanne Talbot, qui occupe un poste de brigadière scolaire, poste temporaire, a manifesté l'intérêt d'occuper un poste régulier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Suzanne Talbot soit engagée à titre de brigadière scolaire, poste régulier. Cette dernière se voit accorder l'échelon 1 de la classe d'emploi 1 et son entrée en fonction est rétroactive au 30 août 2017.

Les conditions de travail sont celles prévues par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le *Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-340 ADOPTION DU RÈGLEMENT 637-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 631-17

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Etienne Beaumont lors de la séance extraordinaire tenue le 28 août 2017 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17;

Attendu que lors de cette même séance, le projet de ce règlement a été présenté aux membres du conseil;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 637-17 *Règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-341

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES BOURGEOIS, DE L'AQUEDUC, BUREAU ET UNE PORTION DU RANG NOTRE-DAME

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par invitation pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et une portion du rang Notre-Dame, et ce, aux termes de la résolution 17-06-226;

Attendu les invitations expédiées aux firmes en ingénierie suivantes lesquelles ont préalablement été approuvées par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ Tetra Tech QI inc.
- ↳ WSP Canada inc.
- ↳ Stantec
- ↳ Norda Stelo

Attendu que trois offres de services professionnels ont été déposées le jeudi 31 août 2017;

Attendu que cet appel d'offres a fait l'objet d'une procédure d'évaluation et de pondération des offres et qu'à cet effet, les membres du comité de sélection ont été désignés conformément au Règlement de délégation 461-10;

Attendu que les enveloppes de prix des trois offres déposées ont été ouvertes vu l'obtention d'un pointage supérieur à 70;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux services professionnels mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 46 995 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 630-17.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-342 APPROBATION DE FACTURES POUR DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE

Attendu les travaux de pulvérisation du pavage sur une section de la route du Domaine et du chemin de la Traverse précédemment aux travaux de réfection de la chaussée;

Attendu la facture transmise à cet effet par Jean Leclerc excavation inc.;

Attendu les travaux de construction de la nouvelle rue dans le secteur de la baie Vachon au lac Sept-Îles;

Attendu que ces travaux ont nécessité la location de machinerie et la fourniture de matériel;

Attendu les factures transmises à cet effet par Pax excavation inc.;

Attendu que ces factures dépassent le pouvoir de dépenser du trésorier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des factures suivantes relativement aux travaux mentionnés ci-dessus :

- Jean Leclerc excavation inc. 10 732,15 \$ plus les taxes applicables
- Pax excavation inc. 30 798,03 \$ plus les taxes applicables

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la facture transmise par Jean Leclerc excavation inc. soient prises à même le fonds général d'administration et remboursées à même le règlement d'emprunt (637-17) à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Quant aux sommes à payer à Pax excavation inc., que celles-ci soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-343 OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES BOURGEOIS, DE L'AQUEDUC, BUREAU ET UNE PORTION DU RANG NOTRE-DAME

Attendu que des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et une portion du rang Notre-Dame seront réalisés;

Attendu qu'une étude environnementale phase I a déjà été réalisée et que celle-ci a révélé un potentiel de contamination;

Attendu la nécessité de faire réaliser conséquemment à ces travaux une étude géotechnique et caractérisation environnementale phase II afin de définir la nature et les propriétés des matériaux en place ainsi que les conditions d'eau souterraine;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par Mme Marie-Claude Lévesque, chargée de projet et chef d'équipe de la firme Englobe le 31 août 2017;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à Englobe, et ce, pour la somme forfaitaire de 11 925 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 630-17.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2017.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-344

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2017.

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **M. Yannick Jarjour** : demande de permis soumise le ou vers le 8 août 2017 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 12,19 m x 8,59 m avec garage annexé de 7,32 m x 6,71 m, sur la propriété sise au 4089, rue Pleau.
- ↳ **Camp Portneuf** : demande de permis soumise le ou vers le 18 août 2017 pour déplacer une remise « Le Brico » vers la limite est de la propriété sise au 4229, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **Mme Huguette Lebrun Pouliot et M. Pierre Pouliot** : demande de permis soumise le ou vers le 23 août 2017 pour la construction d'un abri à bois de 3,66 m x 2,44 m, sur la propriété sise au 4039, rue Pleau.
- ↳ **Mme Marie-Pier Labbé et M. Daniel Albert** : demande de permis soumise le ou vers le 24 août 2017 pour la démolition et la reconstruction d'une résidence de villégiature de 16,15 m x 11,58 m avec garage annexé de 7,31 m x 6,71 m, sur la propriété sise au 5117, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **Mme Éva Dion** : demande de permis soumise le ou vers le 24 août 2017 pour la démolition et la reconstruction d'une remise de 3,66 m x 6,1 m avec abri d'auto de 3,66 m x 6,1 m, sur la propriété sise au 5413-5415, rue des Coccinelles.

CENTRE-VILLE

- ↳ **Le Cordonnier et sa brocante (M. Denis Letellier)** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 3 août 2017 pour l'installation d'une enseigne pour le nouveau commerce, sur la propriété sise au 404, rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME SYLVIE BOILARD ET M. LUCIEN DORÉ

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 3,5 mètres de la limite latérale droite plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition, notamment le demandeur, M. Lucien Doré, qui s'est adressé au conseil municipal afin de fournir des explications supplémentaires quant aux raisons motivant sa demande.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-345

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME SYLVIE BOILARD ET M. LUCIEN DORÉ

Attendu que Mme Sylvie Boilard et M. Lucien Doré, déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 154 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac au Chien;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que la résidence projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 3,5 mètres de la limite latérale droite plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommandait défavorablement cette demande vu que le terrain des demandeurs a une largeur d'environ 28 m et que la résidence projetée semble pouvoir s'implanter conformément aux normes prescrites;

Attendu au surplus que ce refus ne cause pas de préjudice aux demandeurs;

Attendu les explications supplémentaires fournies par le demandeur, M. Lucien Doré, lors de l'audition publique de la demande tenue le 11 septembre 2017;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 3,5 mètres de la limite latérale droite plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 154 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

17-09-346 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE CLUB DE VÉLO EXTRÊME POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE D'INITIATION AU VÉLO DE MONTAGNE

Attendu le projet d'aménagement d'une piste d'initiation au vélo de montagne sur les terrains du centre de ski;

Attendu la subvention de 25 000 \$ versée par Saputo dans le cadre de ce projet;

Attendu que ces travaux d'aménagement ont été réalisés en grande partie par les bénévoles du Club de vélo extrême;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de rembourser au Club de vélo extrême les dépenses engagées pour la réalisation de la piste d'initiation au vélo de montagne, lesquelles s'élèvent à la somme de 23 894,99 \$.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même la subvention annoncée à être versée par Saputo.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.2

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

✓ M. Denis Benoit



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Retour sur le tournoi de golf du maire*
- ✓ *Élections municipales 2017*
- ✓ *Bal du maire – 28 octobre 2017*
- ✓ *Soirée Halloween – 27 octobre 2017*
- ✓ *Saint-Raymond, ville rose - Souper Rose – 13 octobre 2017*
- ✓ *Félicitations aux organisateurs du Festival forestier*
- ✓ *Inauguration des nouveaux locaux de CJSR*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 2 octobre 2017*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 38.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire